



RÈGLEMENT

EKIDEN - MARATHON

RELAIS

VENDREDI 14 JUIN 2019

Article 1- Organisation

La première édition de l'Ekiden Grandes Heures Nature est organisée vendredi 14 Juin 2019 par le club Doubs Sud Athlétisme de Besançon (DSA).

Il s'inscrit dans la programmation du Festival Grandes Heures Nature, mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont le siège social est fixé 4 rue Plançon 25000 Besançon. Ce festival se déroulera du 13 au 16 juin 2019 à Besançon sur le site de Micropolis.

Article 2 - Présentation

L'épreuve consiste à effectuer un marathon, soit 42,195km, en relais par équipes de deux à six coureurs.

Une équipe peut-être mixte ou non, et peut comprendre des participants de différentes catégories d'âge.

Chaque coureur ne peut faire partie que d'une seule équipe et en cas d'inscription d'un participant dans des équipes différentes, les équipes en cause seraient immédiatement disqualifiées.

Dans le cas où l'équipe ne comporte pas 6 coureurs, un ou plusieurs membres de l'équipe peuvent courir plusieurs boucles d'affilée. Ils devront cependant se munir des dossards correspondant au numéro de la boucle au sein de l'épreuve (cf article 3).



Chaque participant s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète correspondant à son relais avant de passer le relais ou de franchir la ligne d'arrivée. Le relais est donné par transmission de la puce de chronométrage associée à l'équipe. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.

Article 3 – Déroulement des épreuves

L'Ekiden Grandes Heures Nature se dispute par équipe de 2 à 6 concurrents se relayant sur 3 boucles : l'une de 4,8km sur route, la deuxième de 10,2 km en trail, la 3^{ème} boucle étant un mixte trail/route.

La boucle de 4,8 km sera effectuée par les relayeurs numéros 1,3 et 5.

La boucle de 10,2 km sera effectuée par les relayeurs 2 et 4..

Le dernier relayeur effectuera une boucle de 7,3 km, combinant la première partie du circuit trail et la fin du circuit route.

Les distances par relais sont donc les suivantes :

- 1^{er} relais = 4,8 km, route
- 2^{ème} relais = 10,2 km, trail
- 3^{ème} relais = 4,8 km, route
- 4^{ème} relais = 10,2 km, trail
- 5^{ème} relais = 4,8 km, route
- 6^{ème} relais = 7,3 km, parcours mixte trail/route

Horaire :

Le départ aura lieu à 19h00. Les participants sont invités à rentrer dans la zone de départ à 18h30. Le délai maximum pour parcourir les 42,195 kilomètres est fixé à 5h00 pour chaque équipe.

Des barrières intermédiaires seront communiquées ultérieurement.

Article 4 - Inscriptions

L'inscription est obligatoire pour prendre le départ de cet EKIDEN – Marathon relais. Elle se fait en ligne sur le site www.volodalen.fr, accessible également depuis le site web www.grandes-heures-nature.fr. Toute inscription est ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement.

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés avant le 31 décembre 2003.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Pour les mineurs, l'inscription ne sera acceptée qu'à la condition qu'une autorisation parentale pour la participation à l'Ekiden Grandes Heures Nature soit remplie.

La participation à la compétition est subordonnée à la présentation par chaque membre de l'équipe lors du retrait des dossards :

- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition (original ou copie).



- soit d'une licence délivrée par la FFA en cours de validité : licence Athlé compétition, licence Athlé running, Pass' J'aime Courir ou licence Athlé entreprise.
- soit d'une licence compétition FFCO, FFTri, en cours de validité.
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Ces documents seront conservés par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident.

Des inscriptions sur place seront ouvertes à partir du 13/06/19 sur le site du Festival sous réserve de place disponible. Pour y accéder il faudra s'acquitter du droit d'entrée, fixé à 5 euros.

L'inscription des mineurs à cette manifestation est autorisée dans les conditions suivantes.

- La personne mineure doit se faire accompagner par un majeur lors de son inscription sur le site Volodalen.
- Le formulaire d'autorisation parentale doit être dûment rempli et retourné par internet.

En cas de manquement à ces conditions, la personne mineure ne sera pas admise au départ et son inscription ne sera pas remboursée.

Toute inscription ne sera prise en compte qu'à la condition d'être complète (bulletin d'adhésion dûment complété, autorisation parentale pour les mineurs, règlement effectué) pour toute l'équipe. Toutefois le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme, de la course à pied ou du sport en en compétition ou une des licences sportives mentionnées à l'article 4, pourra être téléchargé ou présenté lors du retrait des dossards.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. De plus, son équipe sera automatiquement disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Nombre de place :

Ekiden	Equipe	Challenge entreprise
	170 équipes	50 équipes

Article 5 – Tarif

Epreuves	Tarif jusqu'au 13/04/2018	Tarif à partir du 14/04/2019 et jusqu'au 12/06/2019	Sur place
EKIDEN	72€	80€	120€
CHALLENGE ENTREPRISE	100€	120€	150€



Article 6 – Dossards

L'ensemble des dossards de l'équipe sera donné en une fois, dans une seule et même enveloppe, à condition que le dossier soit complet. La présentation d'une des licences mentionnées à l'article 4 du présent règlement ou du certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la course à pied en compétition pourra être demandée en cas de dossier incomplet.

Le pack de dossard comprendra en tout 7 dossards :

- 1 dossard équipe : N° équipe : 1
- Coureur 1 : 4,8 km : 1.1
- Coureur 2 : 10,2 km : 1.2
- Coureur 3 : 4,8 km : 1.3
- Coureur 4 : 10,2 km : 1.4
- Coureur 5 : 4,8 km : 1.5
- Coureur 6 : 7,3 km : 1.6

Horaires de retrait des dossards :

- le jeudi 13 juin : horaire à préciser
- le vendredi de 9h00 et 18h00

Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Chaque participant devra fixer le dossard correspondant à la boucle effectuée de manière lisible sur la poitrine. Les dossards sont numérotés de 1 à 6 et doivent être portés selon l'ordre des relais. Un dossard spécifique dit « dossard équipe », un par équipe, servira de témoin pour les passages de relais et pour officialiser le temps de course pour le classement.

Un chèque de caution d'un montant de 30 € devra être présenté pour le retrait du transpondeur, restitué lors du rendu de celui-ci.

Article 7 - Jury Officiel

Un officiel FFA sera présent sur la zone de passage de relais.

Dans l'hypothèse d'un litige, les concurrents pourront faire appel directement auprès du juge (par voie orale ou écrite) dans un délai de 30 minutes à compter de leur arrivée. La décision du juge est sans appel.

Sont concernées les équipes hommes toutes catégories, femmes toutes catégories et mixte (50% / 50% de l'effectif de l'équipe).

Le parcours de l'Ekiden Grandes Heures Nature d'une longueur de 42,195 km est étalonné à l'aide du logiciel « Trace de Trail® ».

Les kilomètres intermédiaires des boucles sont indiqués par des panneaux sur les parcours.

Article 8 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un système de transpondeur.

Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course.



Article 9 – Les récompenses

Chaque équipe recevra un Welcome Pack comprenant un goodies de bienvenue pour 6 personnes. Les équipes terminant l'épreuve recevront également un cadeau « finisher ».

Seront récompensées sur le podium à la fin de la course :

- 3 premières équipes scratch
- 3 premières équipes hommes (équipe 100% homme)
- 3 premières équipes femmes (équipe 100% femme)
- 3 premières équipes mixtes (mixité 50%)
- Challenge Entreprises : 3 premières équipes hommes (équipe 100% homme)
- Challenge Entreprises 3 premières équipes femmes (équipe 100% femme)
- Challenge Entreprises 3 premières équipes mixtes (mixité 50%)

Pour participer au classement "mixte", une équipe doit obligatoirement comprendre une représentation féminine de 50% de l'équipe :

- 1 femme pour les équipes de 2 relayeurs
- 2 femmes pour les équipes de 4 relayeurs
- 3 femmes pour les équipes de 6 relayeurs

Seules les équipes présentes à la remise des prix pourront recevoir leurs récompenses. Une équipe ne pourra être récompensée que dans une seule catégorie.

Article 10 – Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter au Village afin de remettre son dossard et sa puce électronique de chronométrage. Un abandon volontaire disqualifie l'équipe sans appel.

Toutes blessures d'un concurrent avant son départ ne disqualifie pas l'équipe. Le concurrent blessé devra en référer au juge et transmettre son dossard à un participant de son équipe.

Article 11 – Sécurité/ Dispositif médical

La sécurité routière est assurée par l'organisation avec le soutien de la Police municipale et du service voirie de la ville de Besançon. L'organisateur, les concurrents, les partenaires et le public doivent se conformer aux arrêtés de la ville de Besançon et de la Préfecture. Un dispositif médical sera mis en place sur le village de l'épreuve le vendredi 14 juin de 18 heures à 00 h. Le service médical sera assuré par des médecins et une association de secouristes. Le service médical mis en place a compétence pour décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 12 – Accompagnateurs

En application du Règlement des Courses Hors Stade, tout accompagnateur, à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours. Sa présence entraînera immédiatement la disqualification de l'équipe sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque réclamation et/ou indemnisation. L'accompagnateur pourra être tenu pour responsable de tout accident et/ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires. Il est strictement interdit de courir accompagner d'un animal, même tenu en laisse. L'organisation dégage toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la présence d'un animal sur le parcours.



Article 13 – Vestiaires et consignes

Un espace « consignes » sera à disposition des concurrents au sein du Village. Les concurrents pourront y déposer leurs affaires et les récupérer dès leur fin de course. Toutefois, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (notamment en cas de vol, de bris, de perte...) subis par les biens personnels des participants déposés à la consigne.

Article 14 – Ravitaillements

- Un ravitaillement sur le parcours au kilomètre 5 du parcours trail
- Un ravitaillement sur la zone de départ/arrivée (village)

Article 7 - Services de Santé et sécurité routière

Le parcours est protégé par des signaleurs. En cas de blessure un participant doit, dans la mesure du possible, se manifester auprès d'un membre de l'organisation. Des moyens de secours aux participants seront présents sur les lieux de l'épreuve.

Article 8 - Assurances

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants à l'EKIDEN. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Article 9 - Droits à l'image

Du fait de son inscription, le participant donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 10 – Protection des Données Personnelles

Les informations recueillies par le Grand Besançon, responsable du traitement, sont enregistrées dans un fichier informatisé. Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire à l'organisation de la manifestation. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les participants peuvent être amenés, s'ils l'ont accepté à leur inscription, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Les données sont conservées pendant 1 an. Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité au service organisateur du Grand Besançon dans le cadre de la finalité du traitement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant le Délégué à la Protection des Données mutualisé de la Communauté



d'Agglomération du Grand Besançon à l'adresse dpo@grandbesancon.fr ou par courrier à CAGB – DPO, 4 rue Gabriel Plançon, 25000 BESANCON.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr)

Article 11 – Catastrophes naturelles & autres cas de force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance susceptible de mettre en danger la sécurité des participants, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 12 – Litige

Tout participant prenant le départ reconnaît être capable de réaliser physiquement la distance. Prendre part à la présente manifestation relève de la responsabilité individuelle de chaque participant qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il jugera utile.

Article 13 – Assurances des biens personnels

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 14 – Modification du règlement

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement, et notamment le nombre de participants à la baisse comme à la hausse.

Article 15 - Acceptation du règlement

L'inscription à l'EKIDEN implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement.

